

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 27 mai 2015

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
~~Yolande Deleuze - 5^è Echevine~~
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, ~~Anne Lambelin~~, Pascal Mesmaeker, ~~Dorothee~~
~~Gaustur~~, ~~Rachida Rehhar~~, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, ~~Gery Van Parijs~~,
Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

- M. Dister, Président du Conseil, procédera en ouverture de séance à la remise de distinctions honorifiques aux personnes suivantes : M. Renson Patrick, M. Lewis-Andersen Michael et M. de La Tullaye Loïc.
- M. Robert Lefebvre, en sa qualité de membre de la Fabrique d'église St-Nicolas, quittera la séance lors du débat du point 12 relatif à l'approbation du compte 2014 et ne prendra pas part au scrutin
- La mise à l'ordre du jour de cette séance et le vote d'un point supplémentaire portant sur le remplacement de M. Lefebvre lors de l'AG du 3 juin 2015 seront demandés au point 21
- Mme Fransen, Echevine, communique aux membres de l'assemblée que la composition du jury d'examen à constituer en vue de l'admission au stage d'un(e) directeur(trice) pour notre académie de musique a du, en raison d'un désistement, être modifiée. Ce jury sera constitué de deux Directeurs d'académie et d'un consultant en ressources humaines

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20150527/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 - Approbation |
| Ref.
20150527/2 | (2) | Maison du garde - Bail emphytéotique - Cession |
| Ref.
20150527/3 | (3) | Services secrétariat - IECBW - Assemblée générale - Convocation - Ordre du jour - Approbation. |

Ref. (4) Service secrétariat - ORES assets - Assemblée générale -
20150527/4 Convocation et ordre du jour - Approbation.

Ref. (5) Service secrétariat - Sedifin - Assemblée générale 30 juin
20150527/5 2015 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE

Ref. (6) Services Extérieurs - Petite enfance - Plan de Cohésion
20150527/6 Sociale - Rapport Financier 2014

SERVICE FINANCES

Ref. (7) Désaffectation et réaffectation soldes de subventions
20150527/7

Ref. (8) Finances - Désaffectation et réaffectation du fonds de
20150527/8 réserve extraordinaire - Approbation

Ref. (9) Finances - Compte 2014 - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas -
20150527/9 Approbation.

Ref. (10) Finances - MB1/2015 - Petits investissements < ou = à
20150527/10 8500€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés

Ref. (11) Finances - Modifications budgétaires n°1/2015
20150527/11

RECETTE COMMUNALE

Ref. (12) Finances - Comptes 2014 – Commune – Approbation
20150527/12

Ref. (13) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale
20150527/13 - Situation au 31 mars 2015 - Communication

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (14) CC150527 - ORES ASSETS/AC LA HULPE - avenue du
20150527/14 Gris Moulin - vente - projet d'acte

Ref. (15) CC150527 - Dossier 2015-115 - ORES ASSETS/AC La
20150527/15 Hulpe - rue des Combattants - projet d'acte - bail
emphytéotique et servitude

Ref. (16) CC150527 - Dossier 2015-114 - ORES ASSETS/AC LA
20150527/16 HULPE - rue Docteur Terwagne - vente - projet d'acte

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 27 avril 2015 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 27 avril 2015

(2) Maison du garde - Bail emphytéotique - Cession

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement les articles 1222-1 et 1122-30;

Vu le bail emphytéotique au profit de la commune signé le 17 juin 2004;

Vu le courrier de la SA Hexatem du 28 novembre 2013 autorisant une nouvelle affectation pour l'immeuble;

Attendu qu'il y a lieu de trouver une affectation privée à l'immeuble sous rubrique dans la mesure où une affectation publique est trop onéreuse;

Décide:

Par 13 oui et 1 abstention (M. Leblanc)

Article 1er: d'autoriser le Collège à entreprendre toute négociation tendant à la cession à titre onéreux du bail dont la commune est titulaire sur le bien sous rubrique.

Article 2: Copie de la présente délibération est transmise au DG, au DF, à la directrice du service cadre de vie.

(3) Services secrétariat - IECBW - Assemblée générale - Convocation - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune de La Hulpe a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 décembre 2014 par convocation datée du 8 octobre 2014 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité:

Article 1 : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Formation du bureau de l'assemblée	14		
Rapport du conseil d'administration	14		
Rapport spécifique du Conseil d'administration relatif aux prises de participation	14		
Rapport du réviseur	14		
Approbation des comptes annuels 2014	14		
Affectation des résultats de l'exercice 2014	14		
Décharge aux administrateurs	14		
Questions des délégués au conseil d'administration	14		
Points déposés par des citoyens	14		
Adoption du procès verbal de l'assemblée	14		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

à l'intercommunale précitée,
aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

(4) Service secrétariat - ORES assets - Assemblée générale - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier recommandé daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- les délégués des communes rapportent chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale de

Point 1 - Modification des statuts - à 14 voix pour,

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 - à 14 voix pour,

Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2014 - à 14 voix pour,

Point 4 - Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015 - à 14 voix pour,

Point 5 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2014 - à 14 voix pour,

Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés - à 14 voix pour,

Point 8 - Remboursement des parts R - à 14 voix pour,

Point 9 - Nomination statutaires - à 14 voix pour,

Point 10 - Rémunération des mandats en ORES Assets - à 14 voix pour,

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

(5) Service secrétariat - Sedifin - Assemblée générale 30 juin 2015 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale Sedifin ;

Considérant que la commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 juin 2015 par courrier recommandé daté du 14 mai 2015 ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'article 120 de la loi communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 de l'intercommunale de Sedifin qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2014.	14		
Décharge à donner aux administrateurs	14		
Décharge à donner au Commissaire réviseur	14		
Nomination statutaire	14		

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

SERVICES EXTÉRIEURS - PETITE ENFANCE**(6) Services Extérieurs - Petite enfance - Plan de Cohésion Sociale - Rapport Financier 2014****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 1123-23;

Vu le décret wallon du 8 mai 2008 relatif au plan de cohésion sociale pour les villes et communes;

Considérant que le rapport financier pour l'exercice 2014 doit être approuvé par les organes délibérants communaux et être transmis au SP Wallonie

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 approuvant le rapport financier susvisé;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 17 avril 2015 approuvant le rapport financier PCS La Hulpe 2014.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme Fransen

- M. Devière

- Florie Bertrand

SP Wallonie

SERVICE FINANCES**(7) Désaffectation et réaffectation soldes de subventions****Le Conseil,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour divers investissements, les parts subsidiées ont été payées par avances sur fonds propres;

Considérant que les subventions promises pour ces investissements ont été versées à la caisse communale ;

Considérant dès lors, qu'il s'indique de récupérer ces avances ;

Vu le tableau figurant ci-après et reprenant le détail de ces investissements ainsi que le montants des avances à récupérer ;

Articles	Libellés	n° dossier A désaffecter	
42101/732-60/2009	Honoraires et travaux Clos Fleuri PTR 07-09	0939	479,24
42101/732-60/2009	Honoraires et travaux Clos Fleuri PTR 07-09	0939	5.725,05
42104/735-60/2006	Travaux Corniche/Aulnes/Parc Ph2	0648	387.662,38

42101/741-52/2014 Equipement de voirie	20140016	1.774,41
87701/732-60/2009 Egouttage Gros Tienne	0938	15.617,08
87701/732-60/2009 Egouttage Gros Tienne	0938	11.732,39
87901/733-60/2012 PCDN – étude réseau écologique	20120060	358,18
		<u>423.350,73€</u>

Décide à l'unanimité:

Article 1er . De désaffecter le solde des subventions perçues comme précisé ci avant, en vue de récupérer les fonds avancés soit un montant total de **423.350,73€**

Article 2 . D'affecter le boni ainsi obtenu aux financements de futures dépenses d'investissements du service extraordinaire

Article 3. De transmettre la présente décision :

- Au service Finances
- Au Directeur financier

(8) Finances - Désaffectation et réaffectation du fonds de réserve extraordinaire - Approbation**Le Conseil,**

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 02.08.1990 portant sur le nouveau règlement de la comptabilité communale;

Considérant la liste détaillée des excédents du Fonds de réserve extraordinaire constitués aux exercices antérieurs, excédents qui resteront désormais non utilisés et qui se chiffrent à un total de 98.180,17€ ;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter ces excédents et de réaffecter le montant total de 98.180,17 € au boni du service extraordinaire;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De désaffecter un montant de 98.180,17 € ci-après détaillé résultant de l'excédent du fond de réserve extraordinaire, constitué aux exercices antérieurs et qui resteront non utilisés.

ARTICLES	LIBELLES	n° DossierA désaffecter
100/733-60/2011	Etude PSDC (Plan stratégique développement communal)	20110065 10.135,15
42101/731-60/2008	Hono aménagement parking De gaulle	0813 7.177,50
42103/732-60/2009	Part LH Travaux Tienne St Roch (PTR 07-09)	20090942 16.450,00
42108/735-60/2013	Hono sécurité et travaux trottoirs Combattants	20110012 22.863,53
42101/741-52/2013	Equipements de voirie	20130016 1.015,36
42601/732-60/2010	Travaux renf & ext éclairage public	1016 1.532,13
42601/732-60/2011	Trav renf & ext éclairage public	20110020 34,96
42605/732-60/2013	Hono éclairage Combattants PH3 (Déportés-gare)	20130021 968,00

70002/724-60/2010 Hono maintenance extra toiture Ecole du centre	20101034	10.240,08
700/733-60/2013 Hono plan évacuation Ecole centre	20130066	0,07
700/741-98/2013 Mobilier spécifique Colibris	20130024	28,56
72101/741-98/2013 Mobiliers spécifiques Lutins	20130029	0,03
76201/723-60/2005 Hono sécurité Observatoire Argentine	20090934	2.700,00
764/723-60/2012 Travaux aménag cafétariat foot	20101047	2.497,31
844/722-60/2011 Hono construction nvelle crèche	20110048	10.061,43
877/732-60/2008 Egouttage Gflorian Lelièvre	0829	10.762,85
87715/732-60/2003 Hono sécurité Egouttage Gaillemarde	0301	1.713,21
		<u>98.180,17</u>

Article 2. De réaffecter le susdit montant au boni du service extraordinaire.

Article 3. D'utiliser ce boni pour financer certaines dépenses d'investissements futurs

Article 4. De transmettre la présente décision :

- Au service Finances (1ex)
- Au Directeur financier (1ex)

(9) Finances - Compte 2014 - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas - Approbation.

Monsieur Robert Lefebvre sort de séance.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint-Nicolas;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la délibération du 19 mars 2015, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 mars 2015, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée du 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint Nicolas arrête le compte, pour l'exercice 2014, dudit établissement culturel;

Considérant qu'en date du 15/04/2015, l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte 2014 endéans les 20 jours, la décision est donc réputée favorable;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16/04/2015;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du 12 mai 2015;

Arrête :

Par 12 oui et 1 abstention (M. Belot)**Article 1 :**

Le compte 2014 de la Fabrique d'église Saint Nicolas présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36.668,14 €
- dont une intervention communale ordinaire	29.120,14 €
Recettes extraordinaires totales	80.941,58 €
- dont une intervention communale extraordinaire	8.000,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	12.381,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.074,79 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	31.997,63 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	68.905,66 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	117.609,72€
Dépenses totales	113.978,08€
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	3.631.64€

Article 2 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Président de la Fabrique d'église (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)

(10) Finances - MB1/2015 - Petits investissements < ou = à 8500€ HTVA - Mode et conditions de passation des marchés

Le Conseil,

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17, § 2,1°, a);

Vu le décret du 01 avril 1999 du Conseil régional Wallon organisant la tutelle sur les communes, les

provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, aux concessions de travaux publics et notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe comprenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/12/2014 relative aux petits investissements ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter la liste des petits investissements prévus au budget extraordinaire 2015;

Considérant que ces petits investissements concernent des petits achats de machines, matériels, mobiliers, d'équipements & petits travaux d'aménagements et de maintenance et honoraires d'études.

Considérant que les marchés à passer pour les petits investissements susdits seront inférieurs ou égaux à 8.500,00 euros HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode et conditions de passation desdits marchés;

Considérant que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Par 13 oui et 1 abstention (M. Verhaeghe)

Article 1er . De modifier et/ou compléter comme repris au tableau ci-après certains montants maximum de dépenses figurant dans la délibération du 22/12/2014 étant entendu que les autres dispositions restent inchangées.

Articles	PROJETS Libellés	Montants
100/749-98	2015 0070 Investissements divers administration générale	PI 15.000,00
104/742-53	2015 0004 Investissements informatiques	PI 53.100,00
421/723-60	2015 0072 Honoraires et travaux extension dépôt communal (pétanque)	PI 100.000,00
421/745-98	2015 0073 Maintenance extra s/véhicule spéciaux (balayeurs)	PI 17.000,00
421/749-98	2015 0021 Investissements service voirie - matériel ouvrier divers	PI 45.000,00
70001/724-60	2015 0025 Maintenance extra bâtiment ECOLE DU CENTRE	PI 35.000,00
700/733-60	2015 0071 Etude aménagement gymnase Colibris	PI 12.000,00
73402/749-98	2015 0040 Investissements divers "Académie"	PI 1.000,00
765/725-60	2015 0048 Equipement & aménagement s/terrain (jeux de quartier)	PI 19.000,00
76701/741-98	2015 0050 Mobiliers spécifiques bibliothèque	PI 1.700,00
84401/724-60	2015 0055 Maintenance extra bâtiment "Tiffins"	PI 71.900,00
844/725-60	2015 0056 Aménagement et équipement s/terrain Tiffins	PI 4.600,00

84401/741-98 2015 **0058** Mobiliers spécifiquesTiffins MCAE + SAEC **PI**8.500,00
 92201/712-60/20142014 **0069** Etude et achats diverses constructions Combattants **PI**1.070,31

Article 2. Ces marchés inférieurs ou égaux à 8.500,00 EUR HTVA seront conclus par l'établissement de simples bons de commande approuvés par le Collège communal.

Article 3. Copie de la présente décision sera transmise à :

- au service Finances (1ex)
 - au Directeur financier (1ex)
 - à tous des services intéressés (1ex)

(11) Finances - Modifications budgétaires n°1/2015

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaires établi par le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la demande d'avis de légalité datée du 12/05/2015 faite par le Collège communal au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 12/05/2015 ;

Considérant que les formalités de communication aux organisations syndicales ont été respectées ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision de certaines allocations prévues au budget communal de l'exercice 2015 des services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents pour le service ordinaire 14 oui et pour le service extraordinaire par 10 oui et 4 non (MM. Leblanc, Pleeck, Verhaeghe, et Mme Rolin) :

Art. 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015-

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.406.134,05	1.292.024,00
Dépenses exercice proprement dit	10.130.981,61	3.469.502,00
Boni /mali exercice proprement dit	BONI 275.152,44	MALI -2.177.478,00

Recettes exercices antérieurs	2.706.066,39	324.225,48
Dépenses exercices antérieurs	122.958,67	3.070,31
Prélèvements en recettes	0,00	2.180.548,31
Prélèvements en dépenses	721.548,31	324.225,48
Recettes globales	13.112.200,44	3.796.797,79
Dépenses globales	10.975.488,59	3.796.797,79
Boni global	2.136.711,85	0

De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

au directeur financier

RECETTE COMMUNALE

(12) Finances - Comptes 2014 – Commune – Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1312-1, L1313-1, L1315-1 et L3131-1, §1er, 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles 66 à 75 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Vu la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives à transmettre à la tutelle ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2014 ainsi que leurs annexes légales, établis et déposés par Monsieur Michel CORNÉLIS, Directeur financier ;

Vu le rapport annuel du Collège communal sur la gestion des finances et sur l'exécution du budget communal et présenté ce jour en séance publique du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 30 avril 2015 certifiant les comptes annuels 2014 ;

Considérant qu'après vérification, il apparaît que le compte budgétaire de l'exercice 2014 peut être approuvé aux montants mentionnés ci-dessous ;

Arrête :

Par 10 oui et 4 abstentions (MM. Leblanc, Pleeck, Verhaeghe, et Mme Rolin- Hulin)

ARTICLE 1 : Le compte budgétaire de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat budgétaire	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Droits constatés nets	12.909.227,63	3.959.693,56
Engagements	10.203.161,24	3.635.468,08

Résultat	2.706.066,39	324.225,48
Reports de crédits	237.122,54	408.174,98
Résultat comptable	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Droits constatés nets	12.909.227,63	3.959.693,56
Imputations	9.966.038,70	3.227.293,10
Résultat	2.943.188,93	732.400,46
Total bilan	43.050.793,34	
Produits	13.153.582,83	
Charges	13.101.068,11	
Résultat	52.514,72	

ARTICLE 2 : La formalité d'avis de publication telle que prévue à l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera effectuée selon les modalités légales.

ARTICLE 3 : L'information aux organisations syndicales sera effectuée selon les modalités prévues aux articles L1122-23 et L2231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise :
 - A la DGO5 et au Gouvernement wallon, via eTutelle
 - Au Directeur financier

(13) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 31 mars 2015 - Communication

Le Conseil communal,

Vu la situation de caisse à la date du 31 mars 2015, par laquelle Monsieur M. Cornélis, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 mars 2015.

Article 2. D'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 mars 2015 par Monsieur M. Cornélis, Directeur financier.

Article 3. Copie de la présente décision à:

- Monsieur M. Cornélis, Directeur financier.

CADRE DE VIE - URBANISME**(14) CC150527 - ORES ASSETS/AC LA HULPE - avenue du Gris Moulin - vente - projet d'acte****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la société ORES ASSETS (anciennement Sedilec) possède une cabine électrique, avenue du Gris Moulin, sur la parcelle cadastrée section C n°195 A 4 et qui appartient à la commune de La Hulpe ;

Vu que par un courriel du 29/4/2015, l'étude de Maître Thibaut Van Doorslaer de Ten Ryen transmet le projet d'acte ;

Considérant que la société ORES ASSETS rachète petit à petit l'ensemble des parcelles sur lesquelles ses cabines sont implantées ;

Considérant que le prix de vente proposé est de 9500 euros pour la partie concernée de cette parcelle, soit 45ca.;

Décide à l'unanimité:

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'acte transmis par le Notaire Thibaut Van Doorslaer de Ten Ryen.

Article 2. de charger le Collège de procéder à la passation de l'acte authentique visant la vente de la partie de ladite parcelle

Article 3. de transmettre la présente décision :

- Au Receveur communal
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie
- Au Notaire instrumentant

(15) CC150527 - Dossier 2015-115 - ORES ASSETS/AC La Hulpe - rue des Combattants - projet d'acte - bail emphytéotique et servitude**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la société ORES ASSETS (anciennement Sedilec) possède une cabine électrique, rue des Combattants, sur la parcelle cadastrée section B n°400 e d'une contenance totale de 35,90 ares et qui appartient à la commune de La Hulpe ;

Vu que par un courriel du 29/4/2015, l'étude de Maître Thibaut Van Doorslaer de Ten Ryen transmet

le projet d'acte ;

Considérant que la société ORES ASSETS rachète petit à petit l'ensemble des parcelles sur lesquelles ses cabines sont implantées ;

Considérant que le bail emphytéotique est proposé pour une durée de 99 ans ;

Considérant que la partie de parcelle concernée par le bail a une surface de 26 ca ;

Considérant qu'il est constitué une servitude d'accès et de passage ; que la partie de parcelle concernée par cette servitude a une surface de 33 ca ;

Considérant que la redevance unique de ce bail consenti pour cause d'utilité publique est de 1 euro,

Décide à l'unanimité:

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'acte transmis par le Notaire Thibaut Van Doorslaer de Ten Ryen.

Article 2. de charger le Collège de procéder à la passation de l'acte authentique visant le bail emphytéotique pour cause d'utilité publique et la constitution de servitude

Article 3. de transmettre la présente décision :

- Au Receveur communal
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie
- Au Notaire instrumentant

(16) CC150527 - Dossier 2015-114 - ORES ASSETS/AC LA HULPE - rue Docteur Terwagne - vente - projet d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que la société ORES ASSETS (anciennement Sedilec) possède une cabine électrique, rue Docteur Terwagne, sur la parcelle cadastrée section C n°144 g2 d'une contenance de 21 ca et qui appartient à la commune de La Hulpe ;

Vu que par un courriel du 29/4/2015, l'étude de Maître Thibaut Van Doorslaer de Ten Ryen transmet le projet d'acte ;

Considérant que la société ORES ASSETS rachète petit à petit l'ensemble des parcelles sur lesquelles ses cabines sont implantées ;

Considérant que le prix de vente proposé est de 3000 euros ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'acte transmis par le Notaire Thibaut Van Doorslaer de Ten Ryen.

Article 2. de charger le Collège de procéder à la passation de l'acte authentique visant la vente de ladite parcelle

Article 3. de transmettre la présente décision :

- Au Receveur communal
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie
- Au Notaire instrumentant

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Devière

(s) Christophe Dister